



COVID-19 : Pour les clients EDF c'est la fin des exceptions sur les retards ou défauts de paiement.

Eu égard à la crise sanitaire du COVID-19, EDF avait suspendu , pour ses clients particuliers, et ce jusqu'au 1er septembre 2020, toutes les pénalités, toutes les réductions ou interruptions de fourniture de gaz et d'électricité en cas de retard ou de défaut de paiement des factures d'électricité ou de gaz.

Depuis hier, ce dispositif a pris fin.

Les clients EDF qui ont des retards de paiement ou qui ne règlent pas leurs factures s'exposent donc de nouveau aux sanctions habituellement prévues.